

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

09 avril 2026

Date d'affichage

09 avril 2026

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LOISEAU**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (18) :

Jean-Claude LOISEAU, Franck AIMONE, Timea BEJAT, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Valérie ISAAC, Isabelle LAVINA, Alain MARTINET, Fabien MICHALLET, Olivier PANTIN, Christian ROUSSEL, , Véronique SILLON, Gérard VIAND-PORRAZ, Victor WORMS.

Conseillers absents (5) ayant donné procuration (5) :

Valérie DURBIANO → pouvoir à Sylvie GIRARDET / Elsa GARIERI → Fabien MICHALLET / Éric HEUER → pouvoir à Dominique CALLOUD / Klara RAVIER → pouvoir à Claire GATEAU / Florence SCHAAFF → pouvoir à Jean-Claude LOISEAU.

Secrétaire de séance : Sylvie GIRARDET

2026-03/01 : URBANISME

Avis sur le dossier d'arrêt de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac (ex CALB)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019 et a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 et d'une modification simplifiée n°1, approuvées toutes les deux le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité approuvée le 25 juillet 2023,
- D'une modification simplifiée n°2 approuvée le 12 décembre 2023,
- D'une révision allégée n°2 approuvée le 09 juillet 2024
- D'une mise en compatibilité approuvée le 16 décembre 2024,
- D'une modification simplifiée n°3 approuvée le 28 janvier 2025
- D'une modification n°2 approuvée le 17 juin 2025,
- D'une mise en compatibilité approuvée le 12 décembre 2025.

PRÉFECTURE de la SAVOIE

01 JUIN 2026

REÇU

Monsieur le Maire rappelle également que :

- Par délibération en date du 21 octobre 2025, le conseil communautaire de Grand Lac (ex CALB) a prescrit la procédure de révision allégée n°3 du PLUI Grand Lac (ex CALB) en arrêtant les modalités de collaboration entre Grand Lac et les communes membres, et en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.
- Par délibération en date du 9 décembre 2025, le conseil communautaire de Grand Lac (ex CALB) a modifié les objectifs et rallongé la période de concertation préalable.
- Par délibération du 27 janvier 2026, le conseil communautaire de Grand Lac (ex CALB) a arrêté le projet de révision allégée n°3 du PLUI ex CALB qu'il a soumis pour avis aux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31, L. 153-34 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-8 et suivants, R. 153-12, R. 104-33 et L.103-6 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 21 octobre 2025 et 9 décembre 2025, prescrivant la révision allégée n°3, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la concertation qui s'est déroulée du 14 novembre 2025 au 4 janvier 2026,

Vu le dossier d'arrêt de la révision allégée n°3 du PLUi, transmis à la commune par Grand Lac le 12 février 2026,

Vu la présentation en commission municipale d'urbanisme du 23 avril 2026,

Considérant que les évolutions proposées peuvent être envisagées dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée » dont les modalités sont définies par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les évolutions proposées répondent aux objectifs d'intérêt collectif souhaités par la commune,

**Après avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DEMANDE** à la communauté d'Agglomération de GRAND LAC d'intégrer dans la révision allégée n°3 du PLUi en cours, les évolutions concernant notamment les points suivants :

- Modifier le schéma de l'OAP N4-Arc en Ciel en décalant plus à l'Est, la limite de la zone constructible en adéquation avec le projet de restructuration du site.
- De classer ce tènement en secteur **Uep** qui correspond aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif, plus adapté à l'activité actuelle et permettant la pérennisation de l'établissement par la prise en compte de l'évolution des besoins.
- De supprimer en conséquence la condition n°10 prévue en zone UC du règlement écrit, relative aux possibilités d'extension qui n'ont plus lieu d'être compte tenu du passage en secteur **Uep**.
- De modifier l'OAP afin de correspondre au projet actualisé et aux objectifs de la commune.

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'arrêt de la révision allégée n°3 et demande la prise en compte des modifications susvisées dans le cadre de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché/publié ou notifié le :

Le Maire,

